CANAL SEINE-NORD EUROPE

Marché n°B131

Marché de prestations d'aménagement des mesures compensatoires et de petits terrassements sur les sites hors DUP du CSNE

Lot A :
« Vallée de la Somme à Villers-Carbonnel et basse vallée de l'Omignon »

Acte d'engagement

Émetteur	Marché cible	Secteur	Phase	Classement	Domaine	Ouvrage	Type doc	Num.	Ind.
CSNE	B131	T	C	MARC	ACHA	CSNE_	ACEN	0001-00	A

SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE

SOMMAIRE

1. CONTRACTANT(S) 4

2. PRIX DU MARCHÉ PUBLIC 9

2.1. Montant du marché public 9

2.2. Sous-traitance 9

2.3. Créance présentée en nantissement ou cession 10

3. DÉLAIS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ PUBLIC 11

3.1. DUREE ET DELAIS DU MARCHE 11

3.2. Délais partiels 11

4. PAIEMENT 12

4.1. Compte(s) de règlement 12

4.2. Avance 13

5. REPRÉSENTANT DU TITULAIRE 14

6. ENGAGEMENT DU TITULAIRE AU TITRE DE LA DÉMARCHE GRAND CHANTIER 15

6.1. Engagement en matière d'insertion 15

7. SIGNATURES DES PARTIES 16

8. ANNEXES 17

ACTE D'ENGAGEMENT
(AE)

Pouvoir adjudicateur
SOCIETE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE

Objet du marché
MARCHE DE PRESTATIONS D'AMENAGEMENT DES MESURES COMPENSATOIRES ET DE PETITS TERRASSEMENTS SUR LES SITES HORS DUP DU CSNE (DEPARTEMENT DE LA SOMME). LOT A : VALLEE DE LA SOMME A VILLERS-CARBONNEL ET BASSE VALLEE DE L'OMIGNON

Procédure
La présente consultation est passée selon une procédure avec négociation conformément aux articles R2124-3 et R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique.

Cadre réservé à l'administration pour le nantissement

Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Monsieur le Président du Directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe 23, place d'Armes CS 90402 60 204 COMPIEGNE Cedex

Ordonnateur
Monsieur le Président du Directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe

Comptable public assignataire des paiements
Monsieur l'agent comptable de la Société du Canal Seine-Nord Europe 23, place d'Armes CS 90402 60 204 COMPIEGNE Cedex

1. CONTRACTANT(S)

❑ **Je soussigné**[1],

Nom, prénom et fonction :	
❑ **Agissant en mon nom personnel** ou **sous le nom de** :	
Domicilié à :	
(Tél.)	
❑ **Agissant pour le nom et le compte de la Société** : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
(Tél.)	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
N° d'inscription ❑ au répertoire des métiers ou ❑ au registre du commerce et des sociétés :	

La Société est une microentreprise[2] ou une petite et moyenne entreprise (PME)[3] :

❑ **OUI**
❑ **NON**

❑ **Nous soussignés**[1],

Mandataire	
Nom, prénom et fonction :	
❑ **Agissant en mon nom personnel** ou **sous le nom de** :	
Domicilié à :	
(Tél.)	

[1] Cocher la case correspondante.

[2] La catégorie des microentreprises est constituée des entreprises qui :
- d'une part, occupent moins de 10 personnes ;
- d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros

[3] La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui :
- d'une part, occupent moins de 250 personnes ;
- d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros

❑ **Agissant pour le nom et le compte de la Société** : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de :

Ayant son siège à :

(Tél.)

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription ❑ au répertoire des métiers **ou** ❑ au registre du commerce et des sociétés :

La Société est une microentreprise[2] ou une petite et moyenne entreprise (PME)[3] :

❑ **OUI**
❑ **NON**

Cotraitant 1

Nom, prénom et fonction :

❑ **Agissant en mon nom personnel** ou **sous le nom de** :

Domicilié à :

(Tél.)

❑ **Agissant pour le nom et le compte de la Société** : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de :

Ayant son siège à :

(Tél.)

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription ❑ au répertoire des métiers **ou** ❑ au registre du commerce et des sociétés :

La Société est une microentreprise[2] ou une petite et moyenne entreprise (PME)[3] :

❑ **OUI**
❑ **NON**

Cotraitant 2

Nom, prénom et fonction :

❑ **Agissant en mon nom personnel** ou **sous le nom de** :

Domicilié à :

(Tél.)

❑ **Agissant pour le nom et le compte de la Société** : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de :

Ayant son siège à :

(Tél.)

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription ❑ au répertoire des métiers **ou** ❑ au registre du commerce et des sociétés :

La Société est une microentreprise[2] ou une petite et moyenne entreprise (PME)[3] :

❑ **OUI**
❑ **NON**

Cotraitant 3

Nom, prénom et fonction :

❑ **Agissant en mon nom personnel** ou **sous le nom de** :

Domicilié à :

(Tél.)

❑ **Agissant pour le nom et le compte de la Société** : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de :

Ayant son siège à :

(Tél.)

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription ❑ au répertoire des métiers **ou** ❑ au registre du commerce et des sociétés :

La Société est une microentreprise[2] ou une petite et moyenne entreprise (PME)[3] :

❑ **OUI**
❑ **NON**

Cotraitant __[4]	
Nom, prénom et fonction :	
❑ **Agissant en mon nom personnel** ou **sous le nom de** :	
Domicilié à :	
(Tél.)	
❑ **Agissant pour le nom et le compte de la Société** : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
(Tél.)	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
N° d'inscription ❑ au répertoire des métiers **ou** ❑ au registre du commerce et des sociétés :	

La Société est une microentreprise[2] ou une petite et moyenne entreprise (PME)[3] :

❑ **OUI**
❑ **NON**

Après avoir :

- pris connaissance de l'ensemble des pièces contractuelles (y compris leurs annexes) telles que celles-ci sont énumérées au CCAP et les avoir éventuellement complétées ; étant entendu que ces pièces sont acceptées sans réserve ni modification ;
- produit une offre technique et financière répondant aux exigences et aux besoins du Pouvoir Adjudicateur ;
- produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique.

☐ **m'engage,** sans réserve, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à **assurer les prestations** du présent marché dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **me** lie toutefois que si son acceptation **m'**est notifiée dans un délai **de six (6) mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

☐ **nous engageons** sans réserve, en tant que cotraitants [5]

☐ **groupés solidaires,**
☐ **groupés conjoints,**

représentés par :

[4] Dans le cas où le nombre de cotraitants est supérieur à 4, le candidat insère une copie de ce cadre dans la version informatique du document et modifie en conséquence les articles 1, 2.3 et 4.1 de l'Acte d'Engagement.
[5] Cocher la case correspondante.

mandataire du groupement, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à **assurer les prestations** du présent marché dans les conditions ci-après définies.

Dans l'hypothèse où le groupement est conjoint, il est entendu que le mandataire du groupement **est solidaire** de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

L'offre ainsi présentée ne **nous** lie toutefois que si son acceptation **nous** est notifiée dans un délai **de six (6) mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

2. PRIX DU MARCHÉ PUBLIC

2.1. MONTANT DU MARCHE PUBLIC

Le signataire s'engage à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M0 défini dans le CCAP. Les modalités de variation des prix sont fixées dans le CCAP.

Les prix tiennent compte de tous les aléas et sujétions susceptibles d'être rencontrés dans l'exécution des prestations conformément aux dispositions de l'article 5.2 du CCAP.

En cas de groupement, l'annexe n°2 du présent Acte d'Engagement indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

2.2. SOUS-TRAITANCE

2.2.1. Désignation des sous-traitants

La(es) déclaration(s) de sous-traitance jointe(s) en annexe n°4 au présent Acte d'Engagement, établies au moyen du formulaire DC4, indique(nt) la nature et le montant des prestations que **j'envisage / nous envisageons**[6] de faire exécuter par des sous-traitants, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance. Le montant des prestations sous-traités indiqué dans chaque déclaration de sous-traitance constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.
Chaque déclaration de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.
Le montant total des prestations que **j'envisage / nous envisageons**[6] de sous-traiter conformément à ces déclarations de sous-traitance est de[7] :

Cotraitant donneur d'ordre	Sous-traitant devant exécuter la prestation	Nature de la prestation	Montant de la prestation € TTC	Numéro des annexes
		Total :		

Montant hors TVA :

Montant TVA incluse :

Les déclarations et attestations (articles R2193-1 à 2193-8, R2143-11 et R2143-12 du Code de la Commande Publique) et les capacités professionnelles des sous-traitants recensés sont jointes auxdites déclarations de sous-traitance.

[6] Rayer la mention inutile.
[7] A remplir en reportant le montant des prestations correspondant tel que résultant du DQE.

2.2.2. Désignation de sous-traitants en cours d'exécution

Le titulaire pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations postérieurement à la notification du marché, à condition d'avoir obtenu du représentant du Pouvoir Adjudicateur l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement, conformément au modèle d'acte spécial de sous-traitance établi sur la base du formulaire DC4, que le titulaire doit remettre en exemplaire original dûment signé (signature manuscrite ou électronique) contre récépissé ou envoyer par lettre recommandée avec avis de réception ou sur la plateforme collaborative mise en place par le maître d'ouvrage. En cas de remise sur la plateforme collaborative, l'acte spécial de sous-traitance original sera remis avec une signature électronique valide.

Lorsque le sous-traitant présenté a déjà été agréé lors de l'attribution du présent marché, le titulaire remet au Pouvoir Adjudicateur un acte spécial de sous-traitance, original ou modificatif, afin de déterminer le montant précis des prestations sous-traités et le montant maximal de la créance qui pourra être cédée dans le cadre dudit marché.

2.3. CREANCE PRESENTEE EN NANTISSEMENT OU CESSION

☐ **Prestataire unique**

Les montants, TVA incluse, des créances que je pourrais présenter en nantissement ou céder correspondront au montant du marché tel qu'il figure à l'article 2.1 ci-dessus, diminué du montant des prestations sous-traités.

☐ **Groupement**

Les montants, TVA incluse, des créances que nous pourrons présenter en nantissement ou céder correspondront au montant du marché tel qu'il figure à l'article 2.1 ci-dessus, diminué du montant des prestations sous-traités.
Le montant est ainsi de :

Mandataire	Cotraitant 1	Cotraitant 2	Cotraitant 3	Cotraitant …[8]

[8] Dans le cas où le nombre de cotraitants est supérieur à 4, le candidat modifie en conséquence le tableau.

3. DÉLAIS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ PUBLIC

3.1. DUREE ET DELAIS DU MARCHE

La durée globale d'exécution du présent Lot A – Mise en œuvre de mesures compensatoires et de petits terrassements sur le site de la Vallée de la Somme à Villers-Carbonnel et basse vallée de l'Omignon, est de trente-deux (32) mois. Au sein de cette durée, sont présentes deux périodes distinctes :

1) période de préparation ; d'une durée totale d'un (1) mois,
2) période d'exécution des prestations.

Il est entendu que la période d'exécution des prestations intègre la gestion des différentes garanties définies à l'article 12 du CCAP et les prestations d'entretien et de gestion écologique prévues en parallèle et en complément des prestations de finalisation.

La date de démarrage du délai global d'exécution correspond à la date de démarrage de la période de préparation.

La période de préparation d'une durée totale d'un (1) mois, commence à compter de la date de réception par le Titulaire de l'ordre de service de démarrage de ladite période. Au cours de cette période, le Titulaire doit transmettre tous les documents indiqués dans le CCTP.

La période d'exécution des prestations, d'une durée maximale de trente et un mois (31) mois, démarre à compter de la date de réception par le Titulaire de l'ordre de service de démarrage de ladite période (délai partiel 1).

À l'issue de la période de préparation, le Titulaire devra avoir satisfait aux obligations définies à l'article 10.3 du CCAP. Si tel est le cas, le Maître d'Œuvre notifie au Titulaire l'Ordre de service de démarrage des prestations.

Il est précisé que l'autorisation de démarrage des prestations ne pourra être délivrée que sur la base de la non-opposition des services de l'État à l'issue des vingt-huit (28) jours d'instruction prévus par l'arrêté d'autorisation environnemental, au **PAC Travaux** (dossier de porter à connaissance décrit à l'article 17 de l'arrêté d'autorisation environnementale) établi par le Titulaire et transmis par le Maître d'Ouvrage au moins un (1) mois avant la fin de la période de préparation.

Dans le cas où le Maître d'Œuvre serait dans l'impossibilité de notifier le démarrage des prestations à l'issue du délai prévu pour la période de préparation pour des raisons imputables au Titulaire, le délai global d'exécution ainsi que les délais partiels comptabilisés à partir de la date de démarrage du délai global d'exécution du marché ne seront pas modifiés, et le Titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce fait.

3.2. DELAIS PARTIELS

Les délais partiels (DP) d'exécution du marché concernent les prestations suivantes :

- DP1 - Réalisation des services et prestations d'aménagements :
  Délai partiel fixé à huit (8) mois à compter de la réception par le Titulaire de l'ordre de service lui prescrivant de démarrer ces prestations
- DP2 – Réalisation des services et prestations de finalisation (1ère année) et de gestion écologique : Délai partiel fixé à douze (12) mois à compter de la réception partielle du DP1
- DP3 – Réalisation des services et prestations de finalisation (2ème année) et de gestion écologique : Délai partiel fixé à douze (12) mois à compter de la réception globale.

Le détail des prestations concernées par ces délais partiels est précisé dans le CCTP spécifique au lot A.

4. PAIEMENT

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées dans le CCAP.

4.1. COMPTE(S) DE REGLEMENT

☐ **Prestataire unique**

Le Pouvoir Adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un IBAN-BIC) :

compte ouvert à l'organisme bancaire :
à :
au nom de :
IBAN (International Bank Account Number) :
BIC (Bank Identifier Code) :

☐ **Groupement solidaire ou conjoint**

Le Pouvoir Adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des compte(s) suivant(s) ***(joindre un IBAN-BIC)*** :

Compte du mandataire / compte ouvert au nom du groupement[9]:

compte ouvert à l'organisme bancaire :
à :
au nom de :
IBAN (International Bank Account Number) :
BIC (Bank Identifier Code) :

❑ Les soussignés opérateurs économiques groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leurs sont dues en exécution du marché par règlement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des opérateurs économiques groupés solidaires.

Compte du cotraitant n°1 :

compte ouvert à l'organisme bancaire :
à :
au nom de :
IBAN (International Bank Account Number) :
BIC (Bank Identifier Code) :

[9] Rayer la mention inutile.

Compte du cotraitant n°2 :

compte ouvert à l'organisme bancaire :

à :

au nom de :

IBAN (International Bank Account Number) :

BIC (Bank Identifier Code) :

Compte du cotraitant n°3 :

compte ouvert à l'organisme bancaire :

à :

au nom de :

IBAN (International Bank Account Number) :

BIC (Bank Identifier Code) :

Compte du cotraitant n°_[10]:

compte ouvert à l'organisme bancaire :

à :

au nom de :

IBAN (International Bank Account Number) :

BIC (Bank Identifier Code) :

4.2. AVANCE

☐ **Prestataire unique**

Le titulaire :

☐ refuse de percevoir l'avance prévue à l'article 7.1 du CCAP.

☐ accepte de percevoir l'avance prévue à l'article 7.1 du CCAP.

☐ **Groupement**

Le titulaire :

☐ refuse de percevoir l'avance prévue à l'article 7.1 du CCAP.

☐ accepte de percevoir l'avance prévue à l'article 7.1 du CCAP.

☐ Les soussignés cotraitants groupés solidaires ou conjoints donnent par les présentes, au mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir, répartir et rembourser pour leur compte les sommes qui leurs sont dues au titre de l'avance.

NB : L'absence de choix par le titulaire vaut renonciation au versement de l'avance.

[10] Dans le cas où le nombre de cotraitants est supérieur à 4, le candidat insère une copie de ce cadre dans la version informatique du document de telle sorte de pouvoir indiquer les coordonnées bancaires de tous les cotraitants.

5. REPRÉSENTANT DU TITULAIRE

Pour faciliter la bonne exécution du marché et comme indiqué à l'article 2.10.4 du CCAP, le Titulaire désigne la personne suivante comme la personne habilitée à le représenter.

Nom :		**Téléphone(s) :**	
Prénom(s) :		**Télécopie :**	
Qualité(s) :		**Courriel :**	

Conformément aux dispositions de l'article 2.10.4 du CCAP, le Titulaire désigne nommément ci-après les autres « profils-clés » suivants :

Compétence :	Nom :	Prénom :	Téléphone :	Courriel :
Conducteur de travaux				
Chef de chantier				
Responsable Sécurité				
Responsable Environnement				
Écologue expert				

Conformément aux dispositions de l'article 2.10.4 du CCAP, le titulaire désigne les personnes d'astreinte suivantes :

Nom :	Prénom :	Téléphone :	Courriel :

6. ENGAGEMENT DU TITULAIRE AU TITRE DE LA DÉMARCHE GRAND CHANTIER

6.1. ENGAGEMENT EN MATIERE D'INSERTION

L'engagement d'insertion est réalisé selon les modalités détaillées à l'annexe 1 du CCAP.

Par la signature du présent Acte d'Engagement, le Titulaire s'engage à mettre en œuvre ces dispositions et à choisir, impérativement et au plus tard lors de la réunion de cadrage définie à l'annexe 1 du CCAP, au minimum une modalité d'insertion.

Pour réaliser l'engagement d'insertion le Titulaire pourra combiner plusieurs modalités.

Conformément aux dispositions du CCAP, les conditions de mise en œuvre de la clause d'insertion par l'activité économique (CIAE) seront définies à la suite de la réunion de lancement, à la remise du « Plan de mise en œuvre de la CIAE », et à la réunion de cadrage.

Ainsi, le Titulaire :

DECLARE avoir pris connaissance du CCAP et de son annexe insertion relative à l'action obligatoire en faveur de personnes en parcours d'insertion vers l'emploi éligibles au dispositif CIAE ;

S'ENGAGE à mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions, et notamment à :

- Réserver, dans l'exécution du marché / de l'accord-cadre concerné, un nombre d'heures d'insertion, au moins égal à celui indiqué dans l'annexe insertion du CCAP ;
- Associer le coordonnateur de la CIAE à la construction des solutions d'insertion ;
- Participer, dans le mois calendaire suivant la notification du marché / de l'accord-cadre, à la réunion de lancement organisée à l'initiative du coordonnateur de la CIAE ;
- Remettre, une semaine calendaire avant la réunion de cadrage, un « Plan de mise en œuvre de la CIAE » au Maître d'Ouvrage et au coordonnateur de la CIAE ;
- Participer, dans les trois mois calendaires suivant la notification du marché / de l'accord-cadre, à la réunion de cadrage destinée à préciser les modalités de mise en œuvre de la CIAE ;
- Faire valider les candidat(e)s retenu(e)s au titre de la CIAE par le coordonnateur de la CIAE ;
- Procéder au remplacement aux conditions initiales du personnel en insertion en cas de licenciement, ou toute autre cause de départ avant la fin prévue de contrat (démission, rupture conventionnelle, décès, …) ;
- Fournir, à la demande du coordonnateur de la CIAE et dans le délai qui lui sera imparti, toutes informations utiles à l'appréciation de la réalisation de l'action d'insertion.

7. SIGNATURES DES PARTIES

Fait en un seul original
à : le :
Mention(s) des nom, prénom, fonction et signature en original du/des représentants du titulaire[11] :
Cachet de la(des) société(s)

Acceptation de l'offre
Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement. à le
Le représentant du Pouvoir Adjudicateur Le Président du Directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe

[11] Le ou les signataire(s) doi(ven)t avoir le pouvoir d'engager la(les) personne(s) qu'il(s) représente(nt)

8. ANNEXES

Le présent Acte d'Engagement est complété par les annexes suivantes :

- Annexe n°1 : Cadre de nantissement ou cession de créance
- Annexe n°2 : Répartition des prestations par cotraitants
- Annexe n°3 : Modèle de Charte de confidentialité du projet Canal Seine-Nord Europe
- Annexe n°4 : Déclaration(s) de sous-traitance établie(s) au moyen du formulaire DC4
- Annexe n°5 : Modèle de garantie à première demande relativement au remplacement de la retenue de garantie visée à l'article 7.2 du CCAP

Annexe n°1
Cadre de nantissement ou de cession de créance

Formule d'origine

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 modifiée, facilitant le crédit aux entreprises en ce qui concerne :

❑ la totalité du marché public.
Pour un montant de : ……
❑ la partie des prestations évaluées *(indiquer le montant en chiffres et en lettres*) à.....
.....
.....
.....
.....
que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
❑ la partie des prestations évaluées *(indiquer le montant en chiffres et en lettres*) à ..... et devant être exécutées par ..... en qualité de :

❑ cotraitant ❑ sous-traitant

à , le[12]
Le représentant du Pouvoir Adjudicateur

[12] Date et signature originales.

Annexe n° 2
Répartition des prestations par cotraitants[13]

Décomposition de la rémunération et répartition des prestations entre les cotraitants d'un groupement

Désignation des membres du groupement	Nature des prestations	Montant HT des prestations

NB : Le code de la commande publique ne rend pas obligatoire d'indiquer le montant des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Néanmoins, l'indication de la répartition de la nature des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter reste une obligation. Il appartient donc aux candidats de remettre un tableau (format libre) précisant le cadre d'intervention de chaque membre du groupement, tableau qui sera joint en complément de la présente annexe. Des montants peuvent être renseignés par référence au Détail Quantitatif Estimatif mais ils n'ont pas de valeur contractuelle, le paiement aux membres du groupement s'effectuant au regard des prestations commandés et effectivement réalisés. La répartition entre les cotraitants est ainsi susceptible d'être ajustée en cours d'exécution du marché. L'ajustement s'effectue par la transmission de la nouvelle répartition financière par le titulaire par tous moyens permettant d'en accuser réception et d'établir une date certaine, sans qu'il soit besoin d'établir un avenant.

[13] Modèle à adapter en fonction du nombre de cotraitants.

Annexe n° 3
Modèle de Charte de confidentialité du projet Canal Seine-Nord Europe

PREAMBULE :

Le Canal Seine-Nord Europe (le « Projet CSNE») est le maillon central du projet prioritaire européen Seine-Escaut. Ce projet européen consiste en la réalisation d'une liaison fluviale à grand gabarit entre la France, la Belgique et les Pays-Bas au sein du corridor multimodal européen Mer du Nord-Méditerranée pour relier plus efficacement les ports maritimes et les ports intérieurs du Nord de la France et de l'Europe.

Le Canal Seine-Nord Europe permettra de désenclaver le bassin de la Seine en le reliant aux 20 000 km du réseau fluvial européen à grand gabarit et de leur réseau de ports intérieurs et l'approfondissement de l'hinterland des ports maritimes français.

Au jour de la signature de la présente Charte de Confidentialité du Projet CSNE, la maîtrise d'ouvrage de celui-ci est confiée à la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE), établissement public local dont le siège est situé 23, place d'Armes – CS 90402 – 60204 Compiègne Cedex (ci-après désigné le « maître d'ouvrage »). Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 14 de ladite ordonnance, au fur et à mesure de l'achèvement des tronçons du CSNE, le domaine public fluvial géré par la SCSNE sera confié par arrêté du ministre chargé des transports à Voies Navigables de France (VNF). Une convention entre la SCSNE et VNF fixera les conditions et modalités de transfert en vue de garantir la continuité de fonctionnement et de gestion de l'infrastructure fluviale. L'ensemble des droits et obligations contractés par la SCSNE en tant que maître d'ouvrage du Projet CSNE seront alors transférés à VNF. En conséquence, dans l'hypothèse où, à cette date, les engagements objets de la présente Charte de Confidentialité du Projet CSNE seraient toujours applicables (cf. point 3 ci-dessous), le Signataire restera tenu envers VNF, dans les mêmes conditions et ce sans possibilité de se délier d'une quelconque façon, de son engagement.

En tant que salarié de l'opérateur économique identifié ci-dessous (ci-après désigné l' « Opérateur économique », que ce dernier soit titulaire d'un marché public attribué par le maître d'ouvrage dans le cadre du Projet CSNE ou sous-traitant d'une entreprise principale elle-même attributaire d'un tel marché public) ou lié à ce même Opérateur économique par un quelconque contrat au titre duquel il intervient personnellement au sein du Projet CSNE, le Signataire pourra disposer d'Informations Confidentielles relatives à la conduite du Projet CSNE strictement nécessaires à sa mission.

1. Définition des Informations Confidentielles

1.1 Sont qualifiées d'« Informations Confidentielles » au sens de la présente Charte de Confidentialité du Projet CSNE les faits, informations, études, documents et décisions relatifs au Projet CSNE, quels qu'en soient la nature, la forme et le support, qui seront communiqués au Signataire par l'Opérateur économique, par le maître d'ouvrage ou par tout tiers dans le cadre de l'exécution du Projet CSNE, dont il aura connaissance ou qu'il produira et/ou élaborera lui-même dans ce même cadre.

1.2 Toutefois, ne sont pas des « Informations Confidentielles » les informations qui :

(a) étaient en la possession du Signataire et/ou de l'Opérateur économique avant l'entrée en vigueur de la présente Charte de Confidentialité du Projet CSNE ; ou

(b) ont été licitement obtenues par le Signataire et/ou l'Opérateur économique d'un tiers qui était lui-même autorisé à les divulguer ; par essence, la présente exception ne s'applique pas aux informations transmises par des tiers qui s'avèrent être eux-mêmes soumis au dispositif de confidentialité mis en œuvre dans le cadre du Projet CSNE, ces informations constituant par nature des Informations Confidentielles ; ou

(c) étaient dans le domaine public au moment de leur divulgation ou qui y sont tombées autrement que par un manquement du Signataire et/ou de l'Opérateur économique aux exigences de confidentialité auxquels ils sont chacun soumis dans le cadre du Projet CSNE ; ou

(d) ont fait l'objet d'une divulgation rendue nécessaire par application d'une décision d'une autorité administrative ou judiciaire ; dans cette hypothèse, le Signataire et/ou l'Opérateur économique doivent toutefois en informer le maître d'ouvrage dans les plus brefs délais afin de limiter la communication à ce qui est strictement nécessaire pour répondre à la disposition légale ou réglementaire ou à l'injonction administrative ou judiciaire ; cela vaut notamment en cas de demande de communication de toute pièce formulée par un tiers en application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, aujourd'hui codifiée au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

2. Engagement de non-divulgation et de prévention des conflits d'intérêts

2.1 Le Signataire s'engage :

(a) à ne pas, sauf autorisation préalable et écrite du maître d'ouvrage, divulguer les Informations Confidentielles à quiconque autre qu'une personne morale soumise au dispositif de confidentialité mis en œuvre dans le cadre du Projet CSNE ou qu'une personne physique elle-même engagée par la signature de la présente Charte de Confidentialité du Projet CSNE ; toutefois, et quand bien même lesdites personnes physiques ou morales sont soumises au dispositif de confidentialité du Projet CSNE, le Signataire ne peut leur transmettre que des Informations Confidentielles strictement nécessaires à la bonne exécution des prestations pour lesquels ils sont en interface, à l'exclusion de toute autre Information Confidentielle dont le Signataire serait en possession ;

(b) à ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que celles relatives à l'exécution de sa mission dans le cadre du Projet CSNE ;

(c) afin d'éviter tout conflit d'intérêts avec la mission qu'il mène dans le cadre du Projet CSNE, à s'abstenir de nouer tout contact et d'apporter une quelconque assistance à tout tiers qui, dans un domaine ayant un lien quelconque avec le Projet CSNE, pourrait se fonder sur les informations ainsi obtenues en vue notamment de sa participation à toute consultation initiée par le maître d'ouvrage dans ce cadre ;

Dans l'hypothèse où le Signataire se trouverait en situation de ne pas pouvoir respecter cet engagement, il lui appartient de le signaler immédiatement à l'Opérateur économique, lequel doit en référer au maître d'ouvrage ; en tout état de cause, le Signataire s'abstient formellement de toute action identifiée comme susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts ;

(d) de manière particulière, à inclure dans les courriels qu'il adresse un rappel automatique de l'interdiction de transférer ces derniers à d'autres destinataires non-signataires de la présente Charte de Confidentialité du Projet CSNE ; de même, les courriels relatifs à

l'exécution du Projet CSNE doivent être sortis des boîtes à lettres générales et être stockés dans des boîtes à lettres spécifiques et protégées ;

(e) de manière générale, à informer sans délai le maître d'ouvrage et l'Opérateur économique de toute situation à même de constituer une violation des présentes dispositions.

2.2 La liste globale des personnes physiques et morales ayant signé la Charte de Confidentialité du Projet CSNE ou soumises au dispositif de confidentialité du Projet CSNE et avec lesquelles l'Opérateur économique est en interface est établie par le maître d'ouvrage. Il appartient à l'Opérateur économique de soumettre toute demande de vérification de cette liste au maître d'ouvrage avant que le Signataire puisse échanger des Informations Confidentielles avec l'une quelconque de ces personnes.

2.3 Afin de constituer la liste globale évoquée au point 2.2 ci-dessus, le Signataire est informé que l'Opérateur économique transmet au maître d'ouvrage les informations suivantes concernant chacun de ses personnels et intervenants signataires de la présente Charte de Confidentialité du Projet CSNE :

Nom, prénom, entreprise et service de rattachement, qualité/fonction.

Ces données sont incluses dans un fichier informatique dont les informations sont réservées à l'usage des services de l'Opérateur économique et du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles 49 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 *relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*, le Signataire déclare être parfaitement informé de son droit à pouvoir obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant auprès de l'Opérateur économique.

2.4 Le Signataire est informé que la méconnaissance par ses soins des exigences de confidentialité et de prévention des conflits d'intérêts objets de la présente Charte de Confidentialité du Projet CSNE peut entraîner des poursuites à son égard ainsi que des sanctions à l'encontre de l'Opérateur économique, dont notamment la résiliation du marché public que lui a attribué le maître d'ouvrage dans le cadre du Projet CSNE ou la résiliation du marché public attribué à l'entreprise principale pour laquelle l'Opérateur économique intervient en tant que sous-traitant.

3 Durée de la Charte de Confidentialité du Projet CSNE

La Charte de Confidentialité du Projet CSNE prend effet à compter de sa date de signature et expire cinq (5) ans après la plus proche des dates suivantes :

- la cessation, pour quelque cause que ce soit, des relations liant l'Opérateur économique au maître d'ouvrage dans le cadre du Projet CSNE ; dans l'hypothèse où l'Opérateur économique se trouve être titulaire d'un marché public attribué par le maître d'ouvrage dans le cadre du Projet CSNE ou agit en qualité de sous-traitant d'une entreprise principale elle-même titulaire d'un tel marché public, cette date correspond à l'expiration ou la résiliation, pour quelque cause que ce soit, dudit marché public ; ou

- la cessation, pour quelque cause que ce soit, du contrat, quelle qu'en soit la nature, unissant le Signataire à l'Opérateur économique et en application duquel le Signataire intervient au sein du Projet CSNE.

Par exception, les engagements du Signataire en matière de prévention des conflits d'intérêts, tels que définis à l'article 2.1.c) ci-dessus, expireront en toutes hypothèses à la plus proche des dates suivantes :

- 6 mois après la cessation, pour quelque cause que ce soit, des relations liant l'Opérateur économique au maître d'ouvrage dans le cadre du Projet CSNE ;
- 6 mois après la cessation, pour quelque cause que ce soit, du contrat, quelle qu'en soit la nature, unissant le Signataire à l'Opérateur économique et en application duquel le Signataire intervient au sein du Projet CSNE.
-

4 Loi applicable – Litiges

Le Signataire reconnaît que la présente Charte de Confidentialité du Projet CSNE est soumise à l'application de la loi française et que tout différend relatif à sa validité, à son interprétation ou à son exécution relève de la seule compétence des juridictions françaises.

Formule à reprendre de manière manuscrite ci-dessous

Je, soussigné(e) (Nom / prénom / qualité) [à compléter], salarié(e) de l'Opérateur économique [dénomination à compléter], [forme sociale], immatriculé au RCS de [à compléter], sous le n° [à compléter] **[ou équivalent si Opérateur économique étranger]**, lequel intervient dans le cadre du Projet CSNE en qualité de [à compléter], ci-dessus désigné le « Signataire », reconnaît, à titre personnel, avoir pris connaissance de la Charte de Confidentialité du Projet CSNE, en accepter les termes sans réserve et m'engage à les respecter jusqu'au terme identifié au point 3 ci-dessus. Je suis informé(e) que la méconnaissance des principes de confidentialité et prévention des conflits d'intérêts qu'elle contient pourrait m'exposer à des poursuites et exposer l'Opérateur économique à d'éventuelles sanctions.

Annexe n°4
Déclaration(s) de sous-traitance – Modèle DC4 joint

.

Annexe n°5
Modèle de demande de garantie à première demande (retenue de garantie)

MARCHES PUBLICS

GARANTIE A PREMIERE DEMANDE

Le formulaire est conforme au modèle fixé par l'arrêté du 22 mars 2019 : ses rubriques ne doivent pas être modifiées par l'acheteur.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents de la consultation. Préciser les adresses postale et électronique du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents de la consultation. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

■

■

C - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

D - Identification de l'organisme qui apporte sa garantie

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de l'organisme qui apporte sa garantie, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

E - Objet de la garantie à première demande

■ La présente garantie :
(Cocher la case correspondante.)

☐ remplace la retenue de garantie exigée par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice et correspond à : *(Cocher la case correspondante.)*

- ☐ la garantie du marché de base.
- ☐ un complément de garantie au titre de l'avenant n° …… du …… .

■ €

F - Engagement de l'organisme qui apporte sa garantie

Je m'engage à payer à première demande, dans la limite du montant garanti, les sommes que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice pourrait demander pour couvrir les réserves à la réception des prestations, fournitures ou services ainsi que celles formulées pendant le délai de garantie du marché.

Le paiement interviendra dans un délai de quinze jours à compter de la réception par mes services d'un dossier comportant la photocopie des pièces suivantes :

1. Si l'entreprise est en redressement ou en liquidation judiciaire : jugement prononçant la liquidation judiciaire ou prononçant le redressement judiciaire et ne permettant pas à l'entreprise de couvrir les réserves à la réception des prestations, fournitures ou services ainsi que celles formulées pendant le délai de garantie du marché.

2. Autres cas :

- mise en demeure au titulaire d'exécuter les prestations ou services ou de livrer les fournitures, ou références de l'article du marché dispensant la personne publique de cette mise en demeure ;
- certificat administratif indiquant que les prestations ou services n'ont pas été exécutés ou les fournitures livrées malgré l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure ;
- décision de mise en régie ou d'exécution aux frais et risques des prestations ou services ou des livraisons des fournitures concernés.

3. Pièce à fournir dans les cas 1 et 2 : certificat administratif indiquant le montant estimé, du fait des réserves formulées, du surcoût d'achèvement des prestations ou services ou des livraisons de fournitures.

Le montant qui me sera réclamé ne pourra être supérieur au montant indiqué dans le certificat administratif sans pouvoir dépasser le montant garanti. Je procéderai au paiement dès lors que j'aurai reçu l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus sans soulever aucune contestation quant à leur contenu.

Les sommes payées resteront acquises au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice quel que soit le motif d'inexécution des prestations ou services ou des livraisons des fournitures, même en cas de force majeure, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du titulaire, mon engagement étant autonome par rapport aux éventuelles dettes de ce dernier.

La présente garantie prendra fin dans les conditions prévues à l'article 103 du code des marchés publics, à l'article 124 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics, à l'article 111 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés de défense ou de sécurité (MDS) ou à l'article R. 2191-42 du code de la commande publique (marché public autre que MDS), auquel renvoie l'article R. 2391-25 du même code (MDS), selon le texte applicable au marché public concerné (les règles sont identiques dans tous les cas).

Par ailleurs, je certifie avoir été agréé par le ministère chargé de l'économie ou par l'Autorité de contrôle prudentiel, mentionnée à l'article L. 612-1 du code monétaire et financier.

Le droit français est seul applicable au présent engagement ; les tribunaux français sont seuls compétents.

G - Signature de l'organisme qui apporte sa garantie.

A , le

Signature

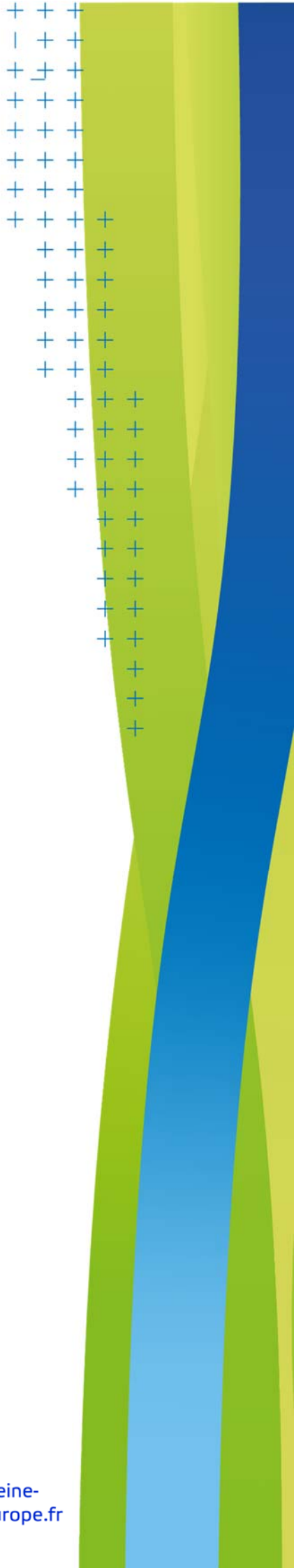

Partenaires financiers

Cofinancé par l'Union européenne

Région Hauts-de-France

Région îledeFrance

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AFIT France

Nord
le Département est là

Oise
LE DÉPARTEMENT

62 Pas-de-Calais
Mon Département

somme

www.
canal-seine-
nord-europe.fr